

COMITE SYNDICAL DU 23 novembre 2017

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 23 novembre 2017 – 19H00

L'an deux mille dix-sept, le 5 juillet à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis à ETAMPES – ECOSITE SUD ESSONNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Stéphane PRADOT – Président le 15 novembre 2017, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

CAESE

| | |
|------------------------|--------------------------|
| ABBEVILLE LA RIVIERE | Jean-Philippe GRIFFON |
| ARRANCOURT | Martial DELTON |
| BOISSY LA RIVIERE | Laetitia KOUMAH |
| | Dominique LEROUX |
| BOISSY LE SEC | Sophie DARCEL |
| BOUTERVILLIERS | Francis TASSIN |
| | Alexis LE CALVE |
| BRIERES LES SCELLES | Sylvie JOUARD |
| | Michel ROULAND |
| CHALO ST MARS | Patrice LAPORTE |
| | Julien PILLAULT |
| CONGERVILLE THIONVILLE | Thierry GUERIN |
| | Béatrice THOMAS |
| FONTAINE LA RIVIERE | Jean-Benoît DE VERICOURT |
| GUILLEVAL | Yves ABATE |
| MORIGNY CHAMPIGNY | Karine NEIL |
| | Jérôme LENOIR |
| ORMOY LA RIVIERE | Jean Claude REVEAU |
| | Marie Thérèse SYROID |
| PUSSAY | Séverine RAME |
| SACLAS | Lionel DEBELLE |
| SAINT CYR LA RIVIERE | Ludovic CHACHIGNON |
| SAINT HILAIRE | Stéphane PRADOT |
| | Stéphane DEMEULEMEESTER |

CCJR

| | |
|-------|---------------|
| LARDY | Hugues TRETON |
|-------|---------------|

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane PRADOT, président, à 19h00.

Point n° 1 - nomination du secrétaire de séance

Les membres du comité ont choisi Madame Laetitia KOUMAH de la commune de BOISSY LA RIVIERE comme secrétaire de séance.

Point n°2 - approbation du compte rendu du Comité Syndical du 4 octobre 2017

Suite à un contre temps, celui-ci n'a pas pu être approuvé par le secrétaire de séance avant le début du conseil. Son approbation est reportée à la prochaine séance.

Point n°3 : point sur les variantes du marché suivant : marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion de la REOM incitative et fourniture et maintenance de bacs pucés

Monsieur le président rappelle que :

COMITE SYNDICAL DU 23 novembre 2017

Par délibération n°19-2017 en date du 4 octobre 2017, les membres du comité syndical ont attribué les trois lots du marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion de la REOM incitative et fourniture et maintenance de bacs pucés. Celui-ci se divisait en 3 lots, chacun de ces lots comprenait des variantes, à savoir :

- Lot 1 (collecte des déchets ménagers et assimilés) : passage dans les rues étroites
- Lot 2 (gestion de la REOM incitative) : envoi des factures aux usagers
- Lot 3 (fourniture et maintenance de bacs pucés) : fourniture de sacs prépayés pour les OM et les déchets verts

19H05 : arrivée de Monsieur Jean-Benoit DE VERICOURT de la commune de Fontaine-La-Rivière

Monsieur Jean-Claude REVEAU, 1^{er} vice-président, explique que la commission appel d'offres s'est réunie le 19 octobre 2017 afin de déterminer la mise en place ou non de ces variantes.

Après une analyse détaillée de l'impact financier, la CAO a décidé de rejeter les variantes du lot 1 (environ 500€ par abonné concerné ou 7,76€/ abonné du SEDRE) et du lot 2 (1,50€ supplémentaire/abonné).

Elle a aussi décidé la mise en place de la variante du lot 3 car ce lot étant facturé uniquement en fonction des commandes du syndicat, cela n'aura aucune incidence financière si l'on n'utilise pas cette variante.

Monsieur Michel ROULAND de la commune de BRIERES LES SCelles demande si il ne risque pas d'y avoir une baisse de l'utilisation du service de collecte des déchets verts en porte-à-porte. Monsieur REVEAU lui répond que oui et c'est pour cela qu'une étude approfondie est nécessaire avant la mise en place de ce nouveau service à la population.

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la décision de la commission appel d'offres à savoir : rejet des variantes des lots 1 et 2 et mise en place de la variante du lot 3.

Point n°4 : vote de la grille tarifaire

Monsieur le président laisse la parole à Monsieur REVEAU. Celui-ci explique que pour l'année 2018, les dépenses et les recettes du SEDRE devraient s'équilibrer comme en 2017.

En effet, le nouveau marché de collecte permettra de faire une économie sur les prestations de collecte mais ce gain sera en partie contre balancé par une hausse des factures des déchèteries. Le SIREDOM nous a informé que sur l'année 2017, ils avaient observé une hausse de la fréquentation des déchèteries et cela entraînera obligatoirement une augmentation du montant du traitement des déchets déposés car le volume est plus important.

D'autre part, nous avons constaté un grand nombre de changement de volume de bac chez nos usagers qui ont choisi des bacs plus petits. Cela entraînera forcément une diminution des recettes du syndicat sur 2018.

En conséquence monsieur le 1^{er} vice-président propose pour 2018 une grille identique à celle de 2017.

Cette proposition est acceptée à la majorité (une voix contre).

Madame KOUMAH demande si le forfait restera à 18 levées par an. Monsieur REVEAU lui répond que oui : le SEDRE a des frais fixes et donc le tarif appliqué aux usagers n'est pas modifiable. Ce fait impose qu'une baisse du nombre de levées comprises dans le forfait n'induirait pas forcément une baisse du montant du forfait et cela serait incompréhensible pour les usagers.

Par contre, la bonne gestion du syndicat permet d'envisager une facturation en 2 étapes pour les usagers :

- Début mars il y aura : l'abonnement service de base + l'abonnement végétaux (pour les communes concernées) + participation au réseau écocentre déchèterie + la moitié du montant du forfait annuel 18 levées ; à cela s'ajoutera les éventuelles levées supplémentaires de 2017
- Courant septembre il y aura la 2^e moitié du montant du forfait annuel 18 levées.

19h45 : départ de Mr Ludovic CHACHIGNON de la commune de Saint-Cyr-La-Rivière

Il s'agit d'une demande récurrente depuis plusieurs années par les usagers du SEDRE. Lors de sa réunion du 14 novembre, la commission finances élargie au bureau a étudié cette possibilité. Cette prestation supplémentaire engendrera un coût un peu plus élevé au niveau de la préparation des factures mais cette hausse sera compensée par l'économie réalisée sur l'impression des factures, impression que le SEDRE va gérer en direct.

Cette nouvelle facturation n'engendrera pas de problème financier pour le syndicat car la plus grande partie de la facture sera à payer au 1^{er} semestre (vers fin février/début mars) et la 2^e facture serait au mois de septembre.

Plusieurs avantages :

- Pour l'utilisateur : la facture est moins élevée
- Pour la trésorerie : il y a beaucoup de demande d'échelonnement de paiement et les remboursements se feront par un dégrèvement sur la 2^e facture

COMITE SYNDICAL DU 23 novembre 2017

- Pour les communes : diminution de demandes d'aides financières au CCAS
- Pour le SEDRE : baisse du nombre de demandes d'échelonnement de paiement (que nous redirigeons vers la TP) et une image plus positive vis-à-vis des usagers

Les membres du comité approuvent à l'unanimité cette nouvelle facturation au semestre.

Questions diverses :

1- contrat groupe statutaire

Monsieur le président explique qu'en 2015 Le CIG nous avait proposé d'adhérer au contrat-groupe d'assurance statutaire 2015-2018.

Ce contrat prévoyait, pour les agents CNRACL, la prise en charge des risques suivants : décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire.

Par délibération n°10-2015, le comité syndical avait approuvé les taux et prestations négociés pour la Collectivité du SEDRE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Et décidé d'adhérer à compter du 1^{er} Septembre 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018 pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) au taux de 6,10 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le(s) risque(s) de maladie ordinaire,

Les frais du CIG, qui s'élevaient à 0,12 % de la masse salariale assurée, venaient en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Ce contrat arrive à terme et le CIG nous demande de délibérer à nouveau sur l'adhésion du SEDRE à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, les membres du comité approuve à l'unanimité une nouvelle adhésion à ce contrat.

2- arrêté portant suppression des sous régies de recettes

Monsieur REVEAU précise que comme évoqué lors du comité du 5 juillet dernier, nous avons ouvert un compte DFT auprès du Trésor Public pour encaisser le produit de la régie de recettes du SEDRE à savoir les ventes de composteurs et bacs de tri.

Suite à cette ouverture et afin de mieux gérer la régie du SEDRE, la trésorerie d'Etampes nous a demandé de clôturer les sous régies du SEDRE présentes dans chaque commune. Un arrêté a été rédigé en ce sens.

3- le courrier du SIREDOM reçu ce jour

Monsieur le président informe l'assemblée que nous avons reçu un courrier cet après midi nous informant que suite à la fusion du SIREDOM et du SICTOM de l'Hurepoix le nouveau syndicat issu de cette fusion devra redésigner ses présidents et vice-présidents. Il est demandé à chaque collectivité membre de redésigner ses représentants au sein de la nouvelle structure et ce avant le 31 décembre 2017.

Un nouveau comité syndical devra donc avoir lieu avant fin décembre et une convocation sera envoyée en ce sens.

Fin de séance à 20h05